

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2018- 155

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS
ASSOCIATION KID'S VOICES BAND**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et
L 3335-4,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 156-009 et n° 2014 156-008 du 5 juin 2014 fixant
le régime général des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons
et les mesures de police générale,*

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-SS-2018-072 du 7/06/2018,

*Vu la demande de Monsieur CORTES, Trésorier de l'association Kid's Voices
Band*

ARRETE

Article 1 – M. le trésorier de l'association Kid's Voices Band est autorisé à vendre des boissons du 3ème groupe* à l'occasion de la manifestation qui aura lieu à Villemoustaussou

Du samedi 15 décembre 2018 à 18 heures 30

Au dimanche 16 décembre 2018 à 1 heure

Article 2 – M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemoustaussou, le 4 décembre 2018

Le Maire,



Christian RAYNAUD



*Les boissons du troisième groupe regroupe boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés de 1 à 3 degrés d'alcool...